

**ARRETE PORTANT RECEVABILITE DES CANDIDATURES POUR LE RENOUELEMENT PARTIEL DU  
CONSEIL DE L'UFR LETTRES ET SCIENCES HUMAINES**

**(COLLEGE A ET COLLEGE DES USAGERS)**

**SCRUTINS DES 24 et 25 SEPTEMBRE 2020**

**Le Président**

**Vu** le code de l'éducation notamment en ses articles L712-2 ; L713-1, L713 -3 ; et L. 719-1 et suivant ainsi que D. 719-1 à D. 719-40 ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** la loi n°2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-2655/CAB/BPA imposant le port du masque pour les personnes âgées de onze ans et plus, sur les marchés en plein air, aux abords des accès des établissements scolaires, d'enseignement supérieur et des crèches ainsi que des zones à forte fréquentation, dans le département de La Réunion ;

**Vu** les Statuts de l'Université de La Réunion ;

**Vu** les Statuts de l'UFR Lettres et Sciences Humaines ;

**Vu** l'avis du comité électoral consultatif (CEC) réuni en date du 02 septembre 2020.

**Vu** l'arrêté relatif à l'organisation des élections partielles du conseil de l'UFR Lettres et Sciences Humaines en date du 02 septembre 2020 ;

**Considérant** l'ensemble des candidatures déposées et des justificatifs produits ;

**ARRETE**

**Article 1 – Objet :**

Le présent arrêté a pour objet de déclarer la recevabilité des candidatures reçues, dans les délais impartis et remplissant les conditions légales et réglementaires fixées notamment par le Code de l'éducation, en vue de l'élection partielle des représentants des personnels (collège A) et du renouvellement général des représentants de usagers appelés à siéger au du Conseil de l'UFR Lettres et Sciences Humaines.

**Article 2 – Candidatures recevables pour l'élection partielle des représentants des personnels au conseil de l'UFR Lettres et Sciences Humaines (collège A) – Scrutin du 25 septembre 2020**

Est déclarée recevable, la candidature suivante :

<b>Collège A</b> Professeurs des universités et personnels assimilés (1 siège à pourvoir)	
CANDIDATURE RECEVABLE	<b>LEBON-EYQUEM Mylène</b>

**Article 3 – Candidatures recevables pour le renouvellement général du collège des usagers au conseil de l'UFR Lettres et Sciences Humaines – Scrutin du 24 septembre 2020**

Sont déclarées recevables, les candidatures suivantes :

Collège concerné	Ordre de classement préférentiel	LISTE DE CANDIDATURES RECEVABLES (4 sièges à pourvoir)	
		UNEF et associations étudiantes	
Collège des usagers	1	M. FAWWAZ Iliassa	
	2	Mme. SIEGEMUND Annabelle	
	3	M. GUEST Romain	
	4	Mme. GUICHARD Angélique	
	5	M. SAUTRON Rodrigue	
	6	Mme. OROSMANE Lucinda	
	7	M. BEAUPAGE Maëll	
	8	Mme. FOUGERON Pauline	

**Article 4 : Exécution et mesures de publicité**

Le directeur de l'UFR Lettres et Sciences Humaines est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté, par voie d'affichage et sur le site internet de l'UFR LSH.

Fait à Saint-Denis, le 15 septembre 2020

Le Président de l'Université de La Réunion

Pr. Frédéric MIRANVILLE



Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des universités le :

**15 SEP. 2020**

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de La Réunion.